

ARRÊTÉ N° MT-2026-75-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

Interruption de circulation
Sur la route départementale D150
Sur le territoire des communes d'ALETTE, BEUSSENT, MONTCAVREL et PREURES
hors agglomération
TRAVAUX DE CURAGE DE FOSSÉ ET DE DÉRASEMENT
du 25/03/2026 au 17/04/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 24/03/2026, par laquelle le CER d'HUCQUELIERS, en vue d'exécuter des travaux de curage de fossé et de dérasement,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D150 du PR 6+193 au PR 13+95, hors agglomération du 25/03/2026 au 17/04/2026,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D150 du PR 6+193 au PR 13+95 hors agglomération sur le territoire des communes d'ALETTE, BEUSSENT, MONTCAVREL et PREURES, entre le mercredi 25 mars 2026 et le vendredi 17 avril 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en : déviation par les RD149-127-148 au territoire des communes de MONTCAVREL, RECQUES SUR COURSE, INXENT, BEUSSENT, ENQUIN SUR BAILLONS, PREURES

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 25 mars 2026

Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

/ 2

Deviation

Zone de Travaux

